

RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 315
AFIN D'APPORTER CERTAINS AJUSTEMENTS QUANT À
L'ARCHITECTURE DANS LE BUT DE PERMETTRE LA
CONSTRUCTION DE CERTAINS TYPES DE BÂTIMENTS
ACCESSOIRES**

- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le *Règlement de construction numéro 315* ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de construction numéro 315* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton souhaite apporter des modifications à son règlement de construction dans le but de permettre la construction de certains types de bâtiments accessoires;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 2.5.1.1 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par ce qui suit :

« L'utilisation de wagons de chemin de fer, de tramways, d'autobus, de boîtes de camions, de roulottes ou de tout autre véhicule de même nature, à d'autres fins que celle du transport de marchandises ou de personnes, est prohibée. »

ARTICLE 2 : L'article 2.5.1.4 est remplacé par ce qui suit :

« 2.5.1.4 Bâtiments de forme mi-ovale ou parabolique

Les bâtiments de forme mi-ovale ou parabolique sont autorisés seulement dans les zones Agricole (A) pour des bâtiments utilisés à des fins agricoles, dans les zones industrielle (I) pour les bâtiments utilisés à des fins industrielles ainsi que pour les usages liés aux activités de la municipalité compris dans la classe d'usages Communautaire B. »

ARTICLE 3 : L'article 2.5.5 est modifié par le remplacement du paragraphe a) par ce qui suit :

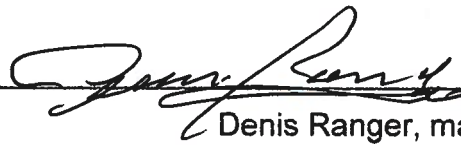
- «
a) Tout bâtiment doit avoir des fondations continues avec empattement approprié, conformément aux dispositions du présent règlement. Ne sont pas considérés comme fondation : les pieux ou pilotis de bois, de béton, de pierres, d'acier ou autres.

Font exception à cette règle, les garages détachés de même que les bâtiments accessoires détachés, tels que : abris d'autos, hangars, remises de jardin ainsi que les bâtiments temporaires, les patios, les maisons mobiles et leurs saillies et tout ajout au bâtiment principal (vérandas, solariums, etc.) d'une superficie de 25 mètres carrés ou moins. »

ARTICLE 4 : Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de construction numéro 315* qu'il modifie.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton



Denis Ranger, maire



Joel-Désiré Kra, directeur général et secrétaire trésorier

Dépôt du projet de règlement	:	Le 11 juin 2019
Avis de motion	:	Le 11 juin 2019
Adoption du projet de règlement	:	Le 11 juin 2019
Assemblée publique de consultation	:	Le 9 juillet 2019
Adoption du règlement	:	Le 9 juillet 2019
Entrée en vigueur	:	